



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 4 novembre 2019

REÇU LE

13 NOV. 2019

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 66
Nombre de votants : 78

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, André CORLOBÉ (suppléant de Mme Maryse PAYBOU), Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Gérard PALOUMET, Francis LARROQUE, Georges TROUILHET, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAREAU, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Bénédicte ALCETEGARAY (pouvoir à M. Henri POUSTIS), Michel LAURIO (pouvoir à M. Francis LAYUS), Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Michel DARETTE, Hervé LAFFITTE, Patrick GALOPIN, Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Didier REY (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jean-Pierre DUBREUIL (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Aline LANGLES (pouvoir à Marie-Thérèse LAVIELLE), Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Gilbert AURRIAC, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Céline LEMBEZAT, Anne-Marie LATASTE, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Thierry LAFFITTE (pouvoir à Mme Véronique REMY), Franck VIREBAYRE-GASTON (pouvoir à M. Philippe GARCIA), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 1 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. Yves SALANAVE-PÉHÉ

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il soit présenté au conseil communautaire, « ...dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Un débat en conseil doit avoir lieu sur la base de ce rapport, qui doit être formalisé par une délibération.

Ce même article précise en outre que « ...Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret du 24 juin 2016 (décret n° 2016-841) précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, sur la base par exemple d'un programme pluriannuel des investissements,
- la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- une prospective permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel,
- la durée effective du travail dans la communauté,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que, si possible, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à la disposition du public dans les mêmes délais.

L'élaboration de ce rapport ainsi que celle du budget primitif 2020 ont été préparées en réunion de bureau du lundi 7 octobre et lors des commissions d'octobre. Un séminaire budgétaire est prévu le lundi 18 novembre pour finaliser le projet de budget et le conseil communautaire du lundi 9 décembre pour le vote définitif.

La situation économique nationale.

Après une année 2017 particulièrement dynamique (+2,4 %), portée par une conjoncture mondiale très favorable, l'activité a ralenti en 2018 (+1,7 %) tout en gardant un rythme de croissance solide, nettement supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (qui a été en moyenne de +0,8 % par an).

Le taux qui est prévu pour 2019 se situerait à +1,3 % et le gouvernement table pour un taux similaire en 2020.

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance équivalent grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité). L'investissement des entreprises devrait rester dynamique. La consommation des ménages bénéficiera de mesures mises en œuvre au titre de la réduction des impôts (sur le revenu et taxe d'habitation) ainsi que du dynamisme de l'emploi dont le taux de chômage est en diminution en 2019 (désormais à 8,5 % contre 10,2 % en 2016). L'inflation diminuerait en 2019 (+1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+1,8 %). Elle serait stable en 2020 à +1,2 %.

Les grands axes du projet de loi de finances (PLF) pour 2020.

La « mauvaise » surprise de ce PLF, pour les collectivités, provient de « la suppression de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition » sur l'inflation, comme cela se faisait pourtant habituellement chaque année. Cette mesure sera appliquée à l'année 2020 pour des « raisons techniques », a expliqué l'exécutif lors la réunion du CFL en précisant que ce gel permettrait « de pouvoir y voir clair dans la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ». Évaluée à « plusieurs centaines de millions d'euros » de perte pour les collectivités, cette mesure viserait, « à atténuer le futur remboursement de la suppression de la taxe d'habitation ».

Pour ce qui est des concours financiers de l'État aux collectivités, ceux-ci resteraient stables à hauteur de 49 milliards d'euros. Parmi les enveloppes qui ne varieraient pas ou guère, on retrouve la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec près de 27 milliards d'euros, ainsi que les dotations d'investissement avec 570 millions d'euros de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et un milliard de DETR.

Côté augmentation, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait notamment de 350 millions d'euros pour atteindre les 6 milliards d'euros, tout comme la dotation élu local qui augmenterait de 10 millions d'euros pour atteindre 75 millions d'euros.

Cependant, les variables d'ajustement vont être à nouveau abaissées avec une nette diminution de la compensation du versement transport qui passerait de 91 millions d'euros à 48 millions d'euros. Dans le même temps, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle va être réduite de 45 millions d'euros (à 2,93 milliards d'euros). A noter qu'après avoir subi des baisses pendant trois années consécutives, les FDPTP (fonds départementaux de péréquations de la TP) resteraient stables cette année.

En ce qui concerne la réforme de la fiscalité locale, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation – qui disparaîtra totalement en 2023 – se fera, comme prévue, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements. Un dégrèvement progressif sur 3 ans (2018 – 2020) pour 80 % des contribuables les plus modestes avait ainsi été institué par la loi de finances 2018.

Le gouvernement avait indiqué que « *les collectivités seront compensées à l'euro près* ». En 2020, les collectivités devaient continuer de percevoir le produit de TH correspondant aux taux fixés par les conseils municipaux et communautaires et à l'évolution des bases. Cependant, le PLF 2020 revient sur ces engagements en changeant les calculs pour diminuer la compensation.

Sur les bases, le PLF 2020 prévoit de geler les bases. Cette mesure réduit les ressources locales de 100 M€ par an environ.

Sur les taux, le gouvernement calcule la compensation avec les taux 2017. Les hausses de taux intervenues en 2018 et 2019 sont sorties des calculs de la compensation ce qui fait perdre 160 M€ aux communes et EPCI.

Le PLF 2020 revient donc sur l'autonomie de gestion des collectivités locales. Invoquant l'argument technique, le PLF 2020 prévoit d'empêcher les conseils municipaux et communautaires de délibérer en 2020 pour fixer les taux de taxe d'habitation.

Au final, cela devrait se traduire, « *comme en 2019 et 2018, par une baisse de dotations pour un peu plus de la moitié des communes et intercommunalités* ».

Les recettes de fonctionnement de la CCLO pour le BP 2020.

A ce jour, les recettes de fonctionnement sont estimées à **52,17 M€** (+22 K€ par rapport à 2019).

La prévision des recettes de fonctionnement est établie ainsi :

- des **taux de fiscalité** inchangés,
- des **bases de fiscalité** prévues à partir de celles de 2019 (+1,175 M€) : en **2019**, l'évolution des bases est de :
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10,31 %,
 - La taxe d'habitation : +3,18 %,
 - La taxe foncière : + 3,62 %,
- une prévision d'augmentation de la CVAE de 229 K€ : le montant attendu pour 2019 est de 4 254 205 €. L'estimation transmise à ce jour par les services fiscaux s'élève à **4 133 582 € pour 2020**,
- des **participations** en hausse de 120 K€,
- une **recette exceptionnelle** liée à la poursuite du contentieux avec l'Etat de 500 K€ contre 2M€ en 2019,
- une **redevance du photovoltaïque** de 244 K (120 K€ en 2019),
- une **dotation de compensation** (représentant la seconde part de la DGF) de 3 M€ (3,03 M€ en 2019).

Les dépenses de fonctionnement pour le BP 2020.

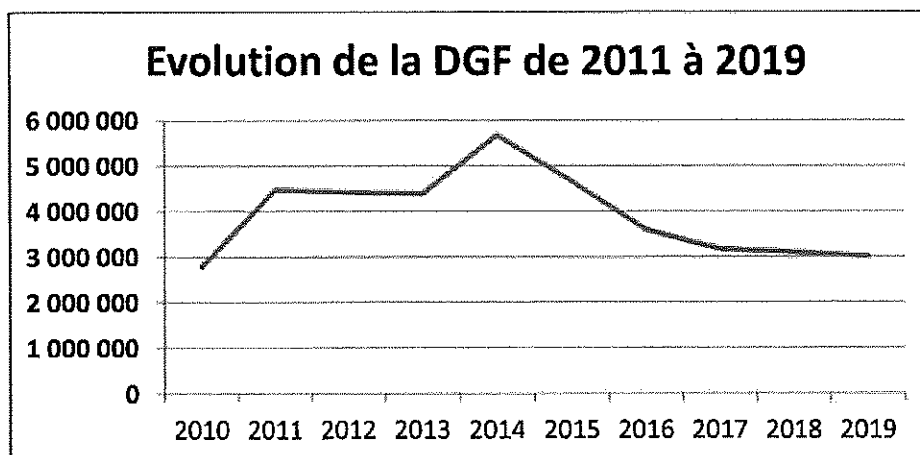
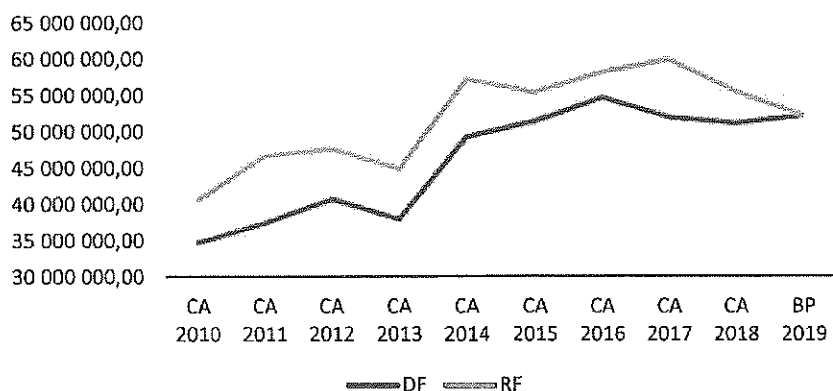
Au regard des efforts consentis par les services lors des budgets 2018 et 2019, il est décidé de desserrer un peu le carcan budgétaire en acceptant une évolution du budget de personnel et, pour ce qui concerne le fonctionnement des services, d'autoriser la prise en compte de l'augmentation des fluides et la poursuite des marchés d'externalisation pour la mise à niveau de la compétence désherbage.

Ainsi, l'évolution de la masse salariale prend en compte les priorités posées en 2019 concernant le désherbage (recrutement d'une brigade de 4 contractuels pour 4/5 mois en renfort) mais aussi la prévision du remplacement de tous les postes des agents partant à la retraite en 2020 soit l'équivalent de 10 postes. Ces décisions vont entraîner une augmentation mécanique du chapitre 012 de 2,6% liée entre autres au glissement vieillesse technicité (GVT), à la prise en compte des mesures découlant du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) ou au financement en année pleine des tickets restaurants.

Concernant le fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), la répartition dérogatoire favorable aux communes est conservée au même niveau que 2019. Le delta positif ou négatif qui résultera de la notification par l'Etat sera supporté ou bénéficiera aux communes.

Les discussions du groupe de travail sur l'audit des compétences de la collectivité n'ont pas permis de trancher sur une évolution des règles de prise en charge des surfaces nouvelles à la suite de l'intégration des lotissements au sein de l'espace public intercommunal. Ce coût, estimé entre 13k et 15k € annuel par lotissement (espaces verts, voirie, éclairage public), obère d'autant la capacité d'action de la régie communautaire pour ses missions régaliennes ou impacte négativement le budget d'investissement. Cette problématique reste donc entière et devra faire l'objet d'arbitrages dans les prochaines années sur son mode de financement ou d'exercice.

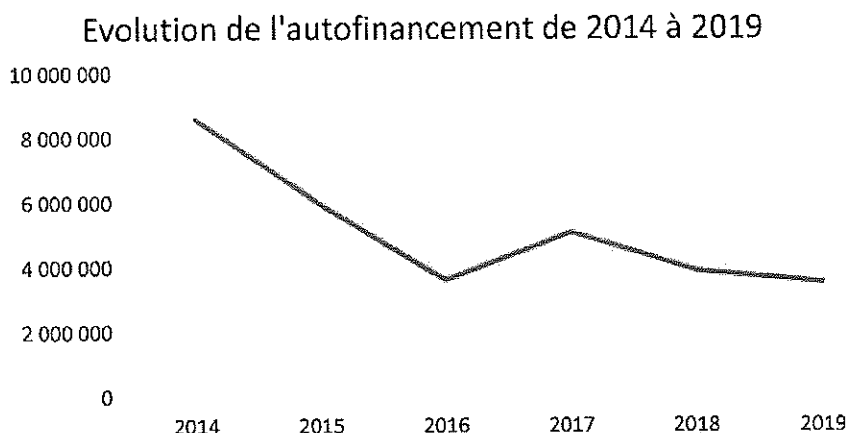
Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de 2010 à 2019



A ce jour, les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 48,17 M€.

Avec des recettes à hauteur de 52,17 M€ et des dépenses estimées à hauteur de 48,17 M€, l'épargne brute dégagée se situerait à 4 M€. Après déduction des dotations aux amortissements (3,7 M€), le virement dégagé pour alimenter la section d'investissement se situerait à 300 K€ environ.

Pour rappel, ci-joint le graphique d'évolution de l'autofinancement (épargne brute hors cessions) de 2014 à 2019.



Ce niveau appelle deux remarques. D'une part, il s'agit d'un résultat positif, certes faible mais positif, obtenu grâce aux efforts consentis les années précédentes au détriment parfois de l'activité des services.

D'autre part, il est faible et reste positif grâce à l'intégration d'une recette exceptionnelle de 500k € liée au contentieux avec l'Etat toujours en cours. On note néanmoins une évolution récente de la Préfecture sur ce sujet qui indique vouloir compenser plus rapidement les sommes dues sans passage devant le tribunal administratif. La prochaine étape sera désormais d'obtenir la réévaluation des bases intégrant ce manque à gagner afin de pérenniser nos ressources financières.

Ainsi, le constat mis en lumière lors de la présentation de l'audit des finances et des compétences de la CCLO lors du séminaire en date du 23 septembre 2019, d'un effet ciseaux important entre baisse des recettes et augmentation des dépenses persiste. Entre la montée en puissance depuis 2014 de la contribution intercommunale au FPIC (+2,4M €), la diminution importante de la DGF décidée par l'Etat lors de la mise en place de la participation des collectivités publiques au redressement des comptes publics (-3 M € en 3 ans) et le choix de l'exercice par le haut des compétences issues de la fusion de 2014 à l'ensemble des communes, l'architecture des finances de la collectivité a été modifiée en profondeur faisant passer la collectivité d'un modèle de collectivité de projets à une organisation en collectivité de gestion.

Les recettes et la capacité d'investissement prévues pour 2020.

En 2019, la réécriture de l'intérêt communautaire autour de la compétence du pôle aménagement avec l'abandon de l'aménagement qualitatif des espaces publics (et la création concomitante du service commun d'ingénierie) permet pour 2020 de maîtriser les demandes en investissement. Néanmoins, l'importance du patrimoine immobilier de la collectivité avec 55 bâtiments à entretenir vont imposer des priorités d'entretien au détriment des projets nouveaux.

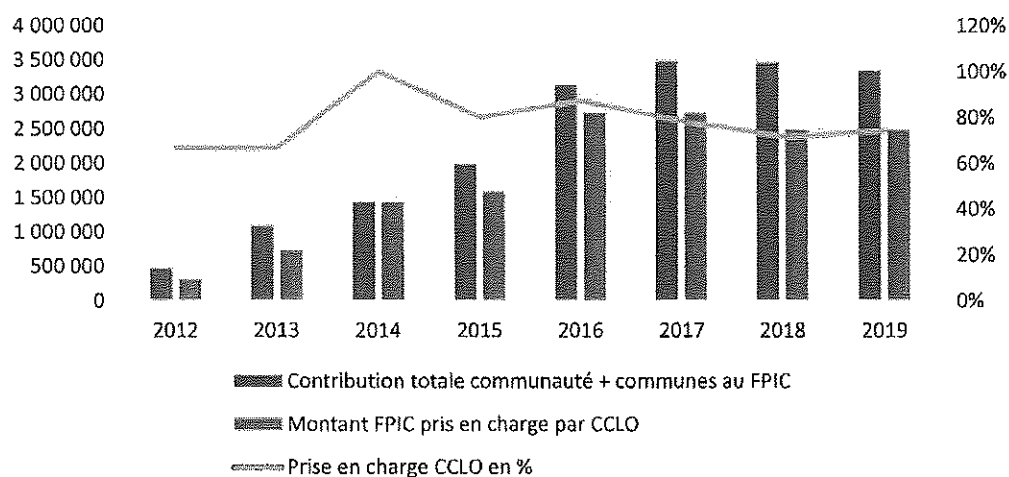
Les recettes d'investissement attendues, avec un emprunt à 2 M€ et des subventions et cessions à hauteur de 1,28 M€, s'élèveraient à 8,28 M€ permettant, après déduction du remboursement du capital de la dette (3,27M€) une capacité d'investissement à 5 M€, fonds de concours aux communes compris.

En résumé, les orientations suivantes pourraient être retenues pour l'élaboration du BP 2020 :

- **une reconduction des bases de fiscalité de 2019,**
- **le maintien des taux de fiscalité actuelle :** comme en 2019 et depuis le début du mandat, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. La fiscalité des ménages a déjà été alourdie par les augmentations mécaniques des bases décidées par l'Etat, par l'instauration de la taxe spéciale pour l'établissement public foncier, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages non assujettis et, en 2019 l'instauration de la taxe GEMAPI,

- un **emprunt « de croisière »** de 2 M€, qui, suite aux discussions budgétaires relatives au pôle aménagement en investissement, est susceptible d'être augmenté pour permettre d'atteindre le même niveau global qu'au budget primitif 2019,
- un **prélèvement FPIC** identique à 2019 soit 2,49 M€.

EVOLUTION PRISE EN CHARGE DU FPIC DEPUIS 2012



S'agissant des autres dépenses de fonctionnement :

- des charges à caractère général en hausse de 3,7 % soit +349 K€,
- des charges de personnel en hausse de 3,16 % soit 520 K€,
- des charges de gestion courante stables par rapport à 2019 (subventions et contributions).

La prospective budgétaire

Comme en 2019, le réajustement de la prospective budgétaire ci-après, sur la base d'hypothèses et de décisions qui restent à prendre, est un exercice compliqué. La réglementation nous impose cependant de la faire figurer dans le rapport sur les orientations budgétaires.

	PROSPECTIVE BUDGETAIRE						
	CA 2015	BP+BS 2016	2017	BP 2018	BS 2018	2019	2020
Produit des contributions directes	18 114 299	18 064 443	16 273 902	15 905 633		16 069 281	17 245 202
Fiscalité transférée (Cvae, Tascom, lfer, Fngir)	16 987 004	16 643 210	17 151 514	17 134 414		17 334 414	17 371 582
Fiscalité indirecte (AC négatives, taxe séjour, foires...)	1 425 811	1 330 759	834 050	714 050		1 112 050	1 078 050
Dotations et participations	13 242 330	12 337 245	11 676 633	11 403 342		12 108 316	12 230 044
Autres recettes d'exploitation et exceptionnelles	5 272 880	3 305 314	5 944 271	4 288 239		5 529 107	4 250 695
Excédent prévisionnel reporté fonctionnement	249 878	3 324 334			1 500 000		
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 292 202	55 005 305	51 880 370	49 445 678	1 500 000	52 153 168	52 175 573
Charges à caractère général	9 194 639	9 470 370	9 662 167	9 410 656		9 527 016	9 876 277
Charges de personnel	16 295 630	16 532 736	16 928 966	16 838 226		16 558 185	17 082 337
FPIC et AC	12 827 190	13 845 678	15 177 849	14 759 819		15 000 853	15 115 650
Charges de gestion courante (dont subventions)	4 403 011	4 490 614	4 298 561	4 475 127		5 077 438	5 071 306
Intérêts de la dette	805 153	1 170 445	1 013 000	982 308		930 000	930 000
Autres dépenses (dont aides financières aux	3 824 864	3 459 000	153 000	90 000		97 000	97 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 350 487	48 968 843	47 233 543	46 556 136		47 190 492	48 172 570
Dotations aux amortissements	3 630 789	3 753 865	4 000 000	2 889 542	1 500 000	3 516 024	3 700 000
Epargne brute	7 941 715	6 036 462	4 646 827	2 889 542	1 500 000	4 962 676	4 003 003
Remboursement capital de la dette	1 834 537	2 282 000	2 857 000	2 960 547		3 092 000	3 276 000
Epargne nette	6 107 178	3 754 462	1 789 827	- 71 005	1 500 000	1 870 676	727 003
Virement de la section de fonctionnement		2 282 597	646 827			1 446 652	303 003
INVESTISSEMENT							
FCTVA	1 450 885	2 511 109	2 500 000	1 300 000		1 000 000	1 000 000
Emprunts	9 400 000	2 552 361	2 000 000	3 987 322		2 000 000	2 000 000
Subventions, cessions	8 484 757	3 562 133	3 291 949	1 606 136		2 022 423	1 276 119
Dotations aux amortissements	3 630 789	3 753 865	4 000 000	2 889 542	1 500 000	3 516 024	3 700 000
Virement de la section de fonctionnement		2 282 597	646 827			1 446 652	303 003
Affectation en réserves	7 870 707						
Total des recettes d'investissement	27 206 349	14 662 065	12 438 776	9 783 000	1 500 000	9 985 099	8 279 122
Remboursement capital dette	1 834 537	2 713 000	2 857 000	2 960 000		3 092 000	3 276 000
CAPACITE INVESTISSEMENT	21 934 273	11 911 402	9 581 776	6 823 000	1 500 000	6 893 099	5 003 122
Total des dépenses réelles d'investissement	23 768 810	14 624 402	12 438 776	9 783 000	1 500 000	9 985 099	8 279 122

Le programme pluriannuel d'investissement 2020 (PPI).

Pour rappel, il s'agit d'un tableau prévisionnel qui retrace les principales opérations d'investissement recensées d'ici à la fin de la mandature. La prochaine gouvernance établira le PPI à compter de 2021.

PPI 2020

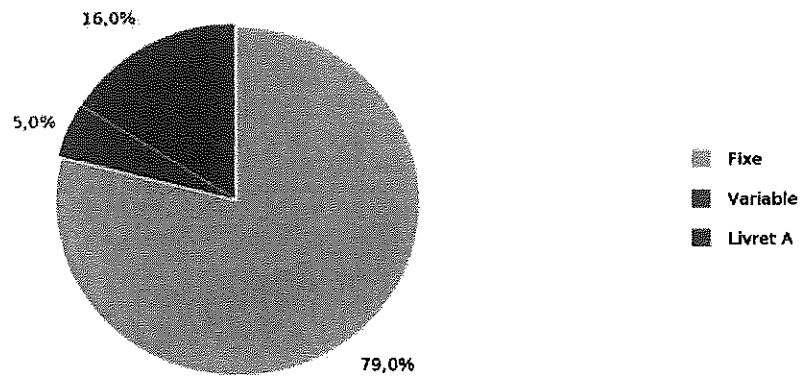
	2020
Pôle animation du territoire	491 848,00
Petite enfance	11 752,00
Mix-médiathèque	25 000,00
Logement social	185 096,00
Guichet unique Habitat Energie	200 000,00
Aire de grand passage	40 000,00
Mobilité	30 000,00
Pôle aménagement	7 255 572,00
Aménagement	200 000,00
Espaces verts	120 000,00
Eclairage public	1 051 000,00
Bâtiments	589 572,00
Urbanisme	-
Garage	825 000,00
Voirie	4 470 000,00
Pôle développement économique	684 000,00
Tourisme	80 000,00
Développement économique	204 000,00
Commerce	30 000,00
Foncier	200 000,00
Aides aux entreprises	170 000,00
Pôle ressources	1 559 100,00
Informatique	209 510,00
Aménagement Numérique	84 590,00
Ressources humaines	10 000,00
Communication	5 000,00
Fonds de concours	1 250 000,00
TOTAL	9 990 520,00

Les caractéristiques et l'évolution de l'endettement de la CCLLO.

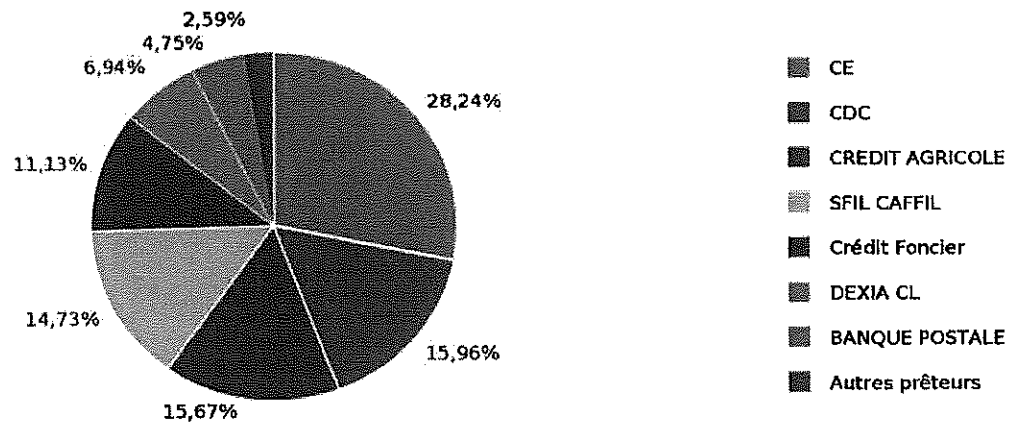
La structure de la dette pour 2020 est la suivante :

- Structure de l'encours par index :

L'encours est composé de taux fixe à 79 %, des taux variables à 5 % et du livret A à 16 %.



- Structure de l'encours par prêteurs :



Caractéristiques de l'encours de la dette :

Pour le budget principal et les budgets annexes, sur l'ensemble des contrats, les indices à taux simples représentent 100 % de l'encours.

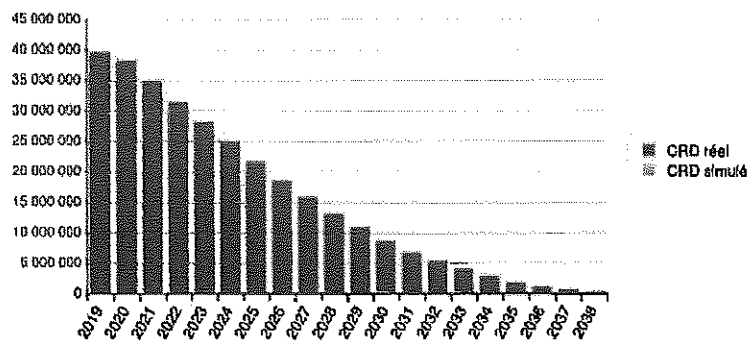
L'encours de la dette **totale** au 1^{er} janvier 2020 est de 38 198 741 € (hors nouvel emprunt).

Il se décline ainsi par budget :

Budgets	Capital restant dû au 1er janvier 2020
Budget principal	34 007 037,44
Budget déchets	2 631 766,16
Budget Eurolacq 2	1 502 825,08
Budget Loupien	57 112,04
TOTAL	38 198 740,72

- Evolution de l'encours de la dette (capital restant dû tous budgets) :

Evolution du CRD

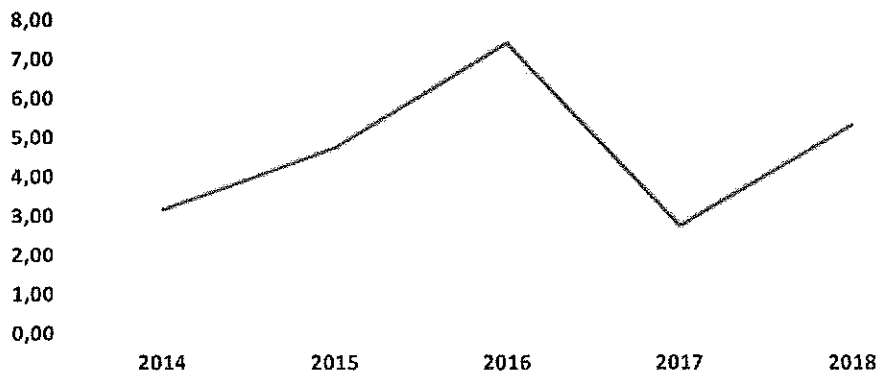


- Capacité de désendettement (budget principal) :

Au 31 décembre 2018, le ratio de désendettement est de 5,32 années.

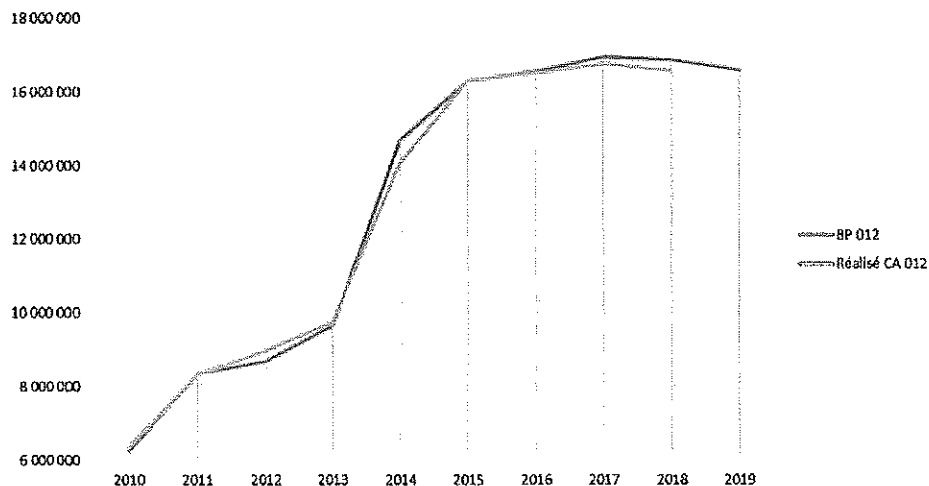
Pour rappel, ci-joint le graphique de la capacité de désendettement depuis 2014 :

Capacité de désendettement au 31/12 budget principal depuis 2014



Les données sur les effectifs de la CCLO.

Evolution BP et CA depuis 2010 du chap 012-RH



L'évolution des dépenses de personnel de la communauté de communes est marquée par les deux fusions de 2011 et 2014 et l'harmonisation des rémunérations des agents, les prises de compétences en 2012-2013 et 2015 entraînant des progressions comprises entre 8 et 15 % par an, puis la nécessité de maîtriser la masse salariale à partir de 2016 avec un effort conséquent sur le recours au personnel non titulaire (-400 K€ en 3 ans) et le non-remplacement suite au départ des agents pour mutation ou retraite d'une quinzaine de postes de titulaires sur 3 ans (-500 K€ en 3 ans).

Depuis 2010, le budget RH chapitre 012 a été multiplié par 2,6 passant de 6,3 M€ à 16,5 M€ et de 136 à 383 agents titulaires.

Il se caractérise par :

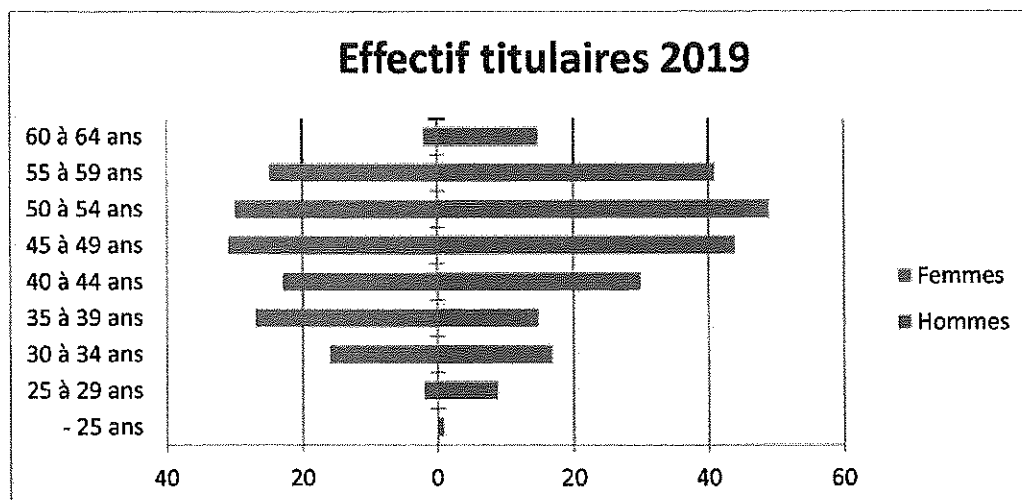
- Un ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement de 35,09 contre 55,40 pour la moyenne nationale de la strate.
- L'exercice de compétences de gestion emblématiques comme la voirie (70 agents), les espaces verts (85 agents), l'éclairage public, les déchets, l'aide aux devoirs, le MIX, la petite enfance (60 agents) ou à forte expertise comme le développement économique, l'urbanisme, le SIG...
- Un GVT (glissement vieillesse technicité) qui représente 160 000 € (1 %) par an d'augmentation mécanique de la masse salariale hors toutes décisions locales ou nationales.
- Une moyenne de 30 contractuels en remplacement ou renfort tous les mois tous services confondus dont 4 Parcours Emplois Compétences.
- 21 apprentis formés par an du CAP à la licence professionnelle.
- Une politique sociale volontariste en faveur des agents quel que soit leur statut (aide à la mutuelle, à la prévoyance et à l'amicale du personnel, tickets - restaurants...).

- Présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des rémunérations entre 2018 et 2019 :

Réalisé 2018 012: 16 520 827 € BP 2018 012: 16 838 226 €	Traitement indiciaire	NBI	IHTS	RI	Avantage nature
Titulaires	8 170 242,00	80 665,00	51 532,00	2 184 752,00	2 300,00
Non Titulaires	962 518,00	0,00	8 599,00	92 960,00	0,00
Réalisé 2019 (projection): 16 478 893 € BP 2019 012: 16 558 185 €					
Titulaires	8 166 021,00	76 526,00	61 554,00	2 210 704,00	2 300,00
Non Titulaires	917 071,00	0,00	8 410,00	86 443,00	0,00
Prévision BP 2020 012=	17 092 537				

Le chapitre 012 est le chapitre recensant l'ensemble des dépenses de rémunération des agents.
NBI : nouvelle bonification indiciaire. IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires. RI : régime indemnitaire.

- Pyramide des âges des agents titulaires :



- Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs titulaires par pôle et catégorie hiérarchique :

En décembre 2018 :

Agents titulaires Pôles	Sexe		Total général
	Hommes	Femmes	
<input type="checkbox"/> RESSOURCES	9	31	40
Catégorie A	3	7	10
Catégorie B	4	1	5
Catégorie C	2	23	25
<input type="checkbox"/> AMENAGEMENT	171	14	185
Catégorie A	2	1	3
Catégorie B	15	3	18
Catégorie C	154	10	164
<input type="checkbox"/> ENVIRONNEMENT	33	11	44
Catégorie A		3	3
Catégorie B		2	2
Catégorie C	33	6	39
<input type="checkbox"/> ANIMATION DU TERRITOIRE	6	90	96
Catégorie A		9	9
Catégorie B	3	18	21
Catégorie C	3	63	66
<input type="checkbox"/> DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5	11	16
Catégorie A	1	4	5
Catégorie B	1	1	2
Catégorie C	3	6	9
<input type="checkbox"/> ELUS		2	2
Catégorie C		2	2
Total général	224	159	383

En octobre 2019 :

Agents titulaires Pôles	Sexe		Total général
	Hommes	Femmes	
RESSOURCES	10	31	41
Catégorie A	3	8	11
Catégorie B	5	2	7
Catégorie C	2	21	23
AMENAGEMENT	166	13	179
Catégorie A	3	1	4
Catégorie B	11	3	14
Catégorie C	152	9	161
ENVIRONNEMENT	33	11	44
Catégorie A		3	3
Catégorie B		1	1
Catégorie C	33	7	40
ANIMATION DU TERRITOIRE	8	89	97
Catégorie A		18	18
Catégorie B	6	7	13
Catégorie C	2	64	66
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4	10	14
Catégorie A		4	4
Catégorie B	1	1	2
Catégorie C	3	5	8
ELUS		2	2
Catégorie C		2	2
Total général	221	156	377

- Présentation de l'évolution des effectifs par statut (hors aides aux devoirs) :

En décembre 2018 :

Effectif global Statut	Sexe		Total général
	Hommes	Femmes	
A Apprentis	19	2	21
NT Non Titulaire	16	25	41
T Titulaire Cnracl	224	153	377
TI Titulaire Ircantec		6	6
Total général	259	186	445

En octobre 2019 :

Effectif global Statut	Sexe		Total général
	Hommes	Femme	
A Apprentis	21	2	23
EI Empl. Insertion	3	1	4
NT Non Titulaire	14	17	31
T Titulaire Cnracl	221	151	372
TI Titulaire Ircantec		5	5
Total général	259	176	435

- Temps de travail au sein de la collectivité :

La durée légale annuelle du travail est de 1 607 heures, sur la base de 25 jours de congés par an. A la CCLO, le nombre de jours de congés est de 31 jours, soit 6 jours supplémentaires. Les agents bénéficient par ailleurs du pont de l'ascension, c'est à dire que le vendredi est un jour non travaillé pour la majeure partie des agents.

Sur la base de 7 heures travaillées par jour, cela représente 49 heures par an et par agent à déduire de la durée légale annuelle du travail. La durée annuelle de travail à la CCLO est donc de 1 558 heures.

Le budget annexe déchets.

Le budget déchets pour l'année 2020 sera semblable à celui de 2019 pour les dépenses et recettes de fonctionnement. Il est à noter qu'il n'y aura pas de renouvellement de marchés de prestation en 2020, et que les équipements existants ne subiront pas de modifications substantielles de nature à modifier les dépenses afférentes. Par contre il conviendra de rester vigilant sur la baisse éventuelle des recettes en provenance des éco organismes et de la vente des matériaux car celles-ci participent fortement à l'équilibre du budget, avec la TEOM.

Les dépenses d'investissement seront moindres qu'en 2020 ; elles porteront sur l'achat de 2 véhicules de collecte déchets et de contenants déchets, sur l'acquisition de la station de traitement des lixiviats pour le pôle d'Orthez afin de limiter les dépenses de fonctionnement et sur l'achat de quelques postes informatiques.

Ces investissements pourront être réalisés comme en 2019, sans recours à l'emprunt et en maintenant pour la 4^{ème} année consécutive, un taux de TEOM identique.

L'étude sur la fiscalité incitative des déchets qui s'achèvera en fin d'année 2019 devrait permettre à la future gouvernance de disposer de tous les éléments technico économiques pour décider ou non de sa mise en œuvre sachant que celle-ci requière un délai de 3 à 4 ans avant d'être effective. D'où l'importance après l'optimisation du fonctionnement des collectes et des déchetteries, et l'harmonisation de la fiscalité déchets, d'avoir initié dès 2019 cette réflexion.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **acte** que le rapport sur les orientations budgétaires 2020, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette ont été présentés et débattus en conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSEAU HAURIE